

## RÈGLEMENT de la BOURSE

Du Dimanche 01 Février 2026. Salle des sports 35133 BEAUCÉ



- Les éleveurs seront accueillis à partir de 8 h jusqu'à 9h
- Un contrôle sanitaire de tous les oiseaux sera effectué à l'entrée de la salle. Tout oiseau reconnu malade sera refusé ainsi que le lot l'accompagnant.
- Un certificat de non contamination de la Direction des Services Vétérinaires du département d'origine des oiseaux sera demandé lors de l'inscription.
- Ne serons acceptés à la vente :  
Que les oiseaux d'élevage, bagué réglementairement  
(Bague métallique fermée)
- Les cages devront être propres et non surchargées.
- Un récapitulatif des ventes (fourni à l'arrivée) devra être rempli par chaque éleveur et remis au secrétaire en fin de la journée, pour la tenue du registre obligatoire des ventes
- Aucun oiseau interdit à la vente par les lois et décrets en vigueur ne pourra être accepté. Les oiseaux de parc, et les volailles ne sont pas admis.
- Pour les oiseaux soumis à déclaration IFAP, l'exposant devra se munir du document de Tracabilité
- Le droit d'inscription est de : 5 € le mètre
- Les prix de vente sont libres.
- L'entrée est gratuite pour l'éleveur (accompagnateurs entrée 2,00€).
- L'Amicale des Volières Fougeraises ne pourra pas être tenue pour responsable, en cas d'accident, de vol, de litige, avant, pendant ou après l'exposition. Chaque éleveur s'occupera de cession de ses oiseaux.
- Un apéritif sera servi à chaque éleveur et exposant.
- Une restauration plat chaud est prévue sur place.
- Tous les participants à l'exposition s'engagent à respecter le présent règlement.

Denis DANDIN-Président de l'A.V.F